

Marie Muschik Consultante TVA Compliance

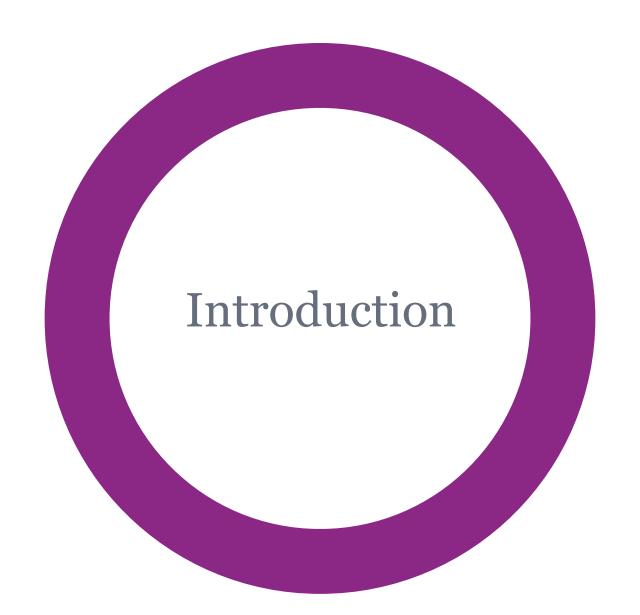


Mojca Grobovsek Expert TVA

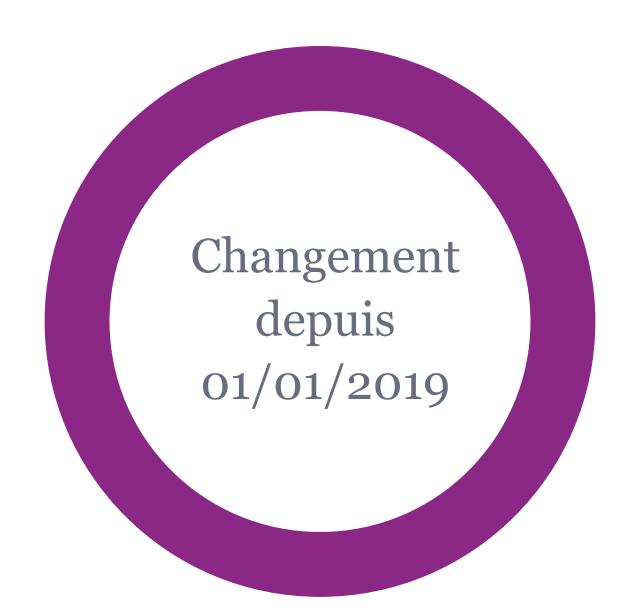


- Introduction
- Commerce électronique : nouvelles règles
  - Depuis le 01/01/2019 (Services)
  - A partir de 01/01/2021 (Biens et services)
- Quelques mots sur les dernières actualités fiscales TVA
  - Quick fixes
  - Régime définitif
  - Brexit











- Règles de territorialité sont modifiées
- Introduction de deux seuils pour simplifier les obligations pour les microentreprises et les PME



# Seuil de chiffre d'affaires annuel de 10.000€:

jusqu'à ce seuil les prestations TBE restent soumises aux règles de TVA de l'Etat membre du fournisseur



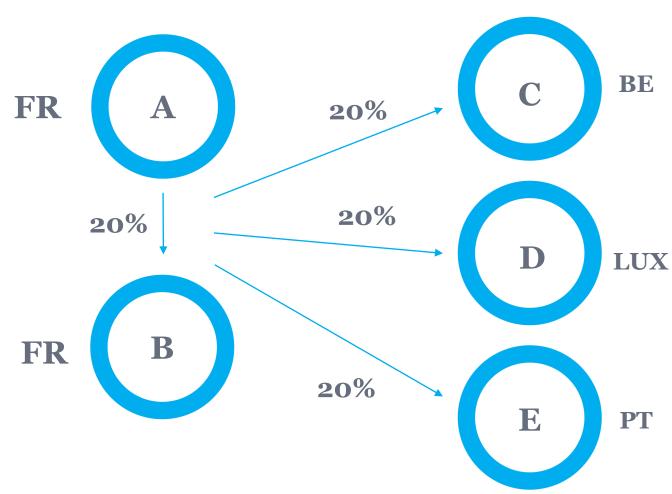
## Seuil de chiffre d'affaires annuel de 100.000€ :

le vendeur ne conserve qu'un seul élément de preuve (au lieu de deux) pour identifier l'Etat membre du client







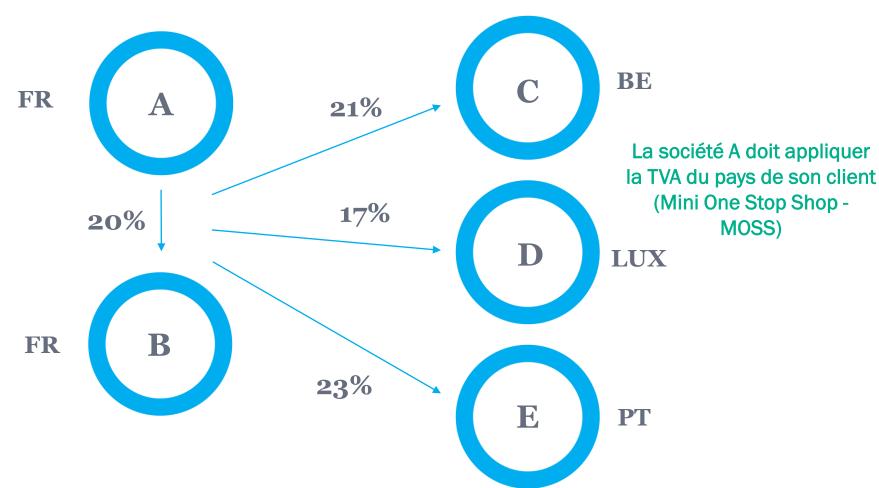


La société A va facturer selon les règles de facturation de son pays d'établissement/Etat membre de l'identification. (France)

CA annuel de la société A < 10.000€



## Exemple



CA annuel de la société A > 10.000€







Ventes de biens par internet dans l'UE – règles actuelles

 Transaction BtoB: on applique le traitement normal de la TVA: livraison intracommunautaire suivie d'une acquisition intracommunautaire

#### Transaction BtoC :

TVA du fournisseur

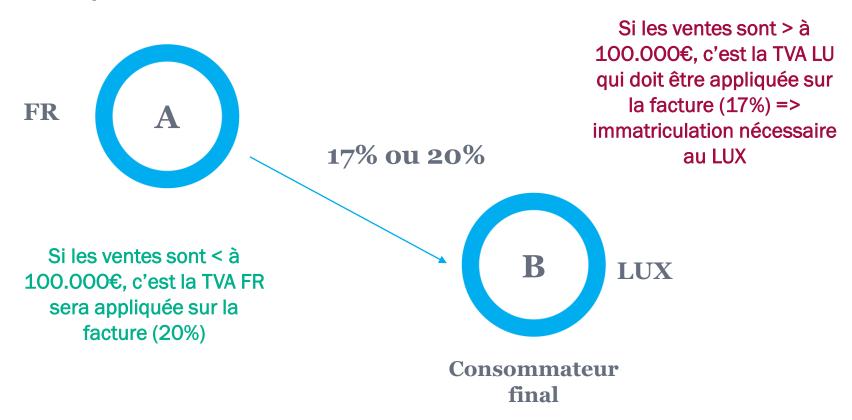
OU

 TVA du client si le seuil de CA retenu par cet Etat membre est dépassé

Les seuils actuels se situant entre 35k€ et 100k€

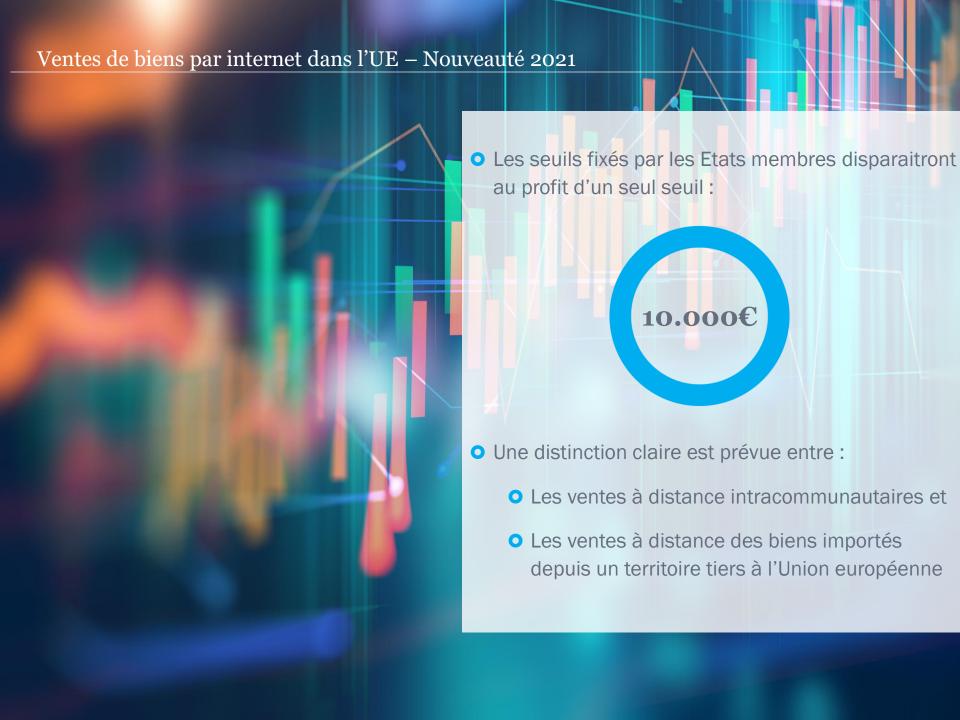


### Exemple

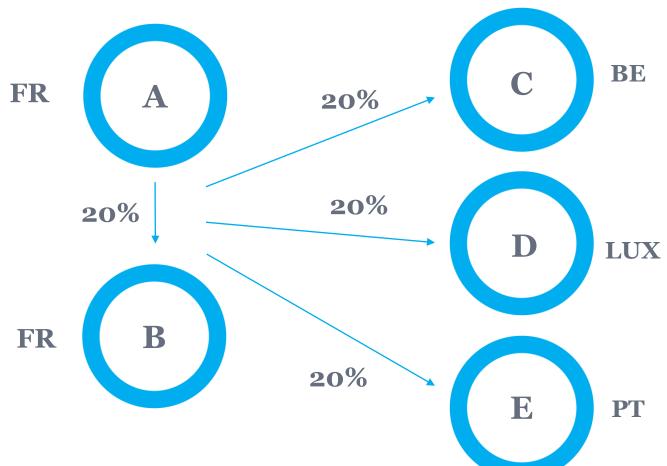


Cette simplification est une option!





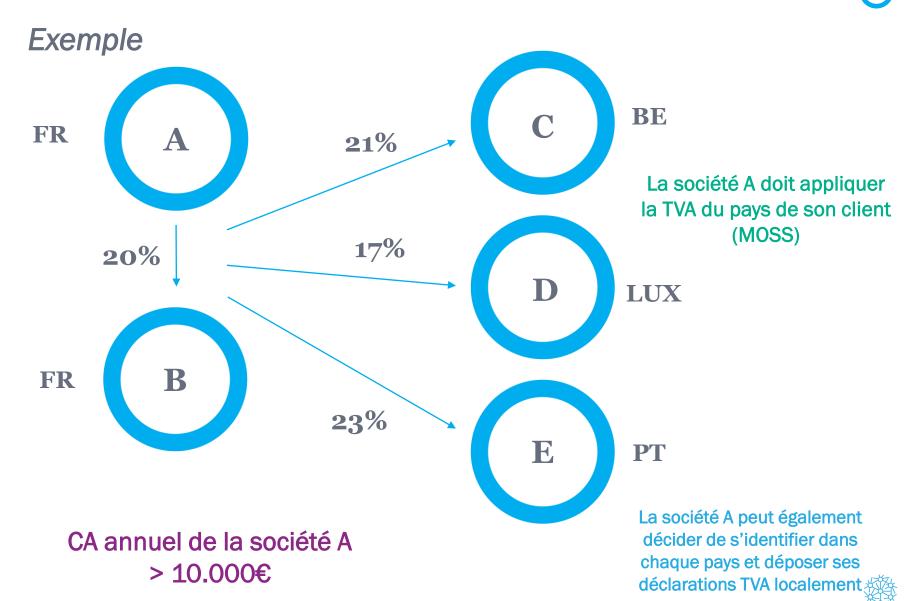
## Exemple



La société A va facturer selon les règles de facturation de son pays d'établissement. L'Etat membre de l'identification. (France)

CA annuel de la société A < 10.000€





# Opérateurs qui facilitent les prestations de services électroniques ou les livraisons de biens

 Il s'agit ici des ventes en utilisant une place de marché, une plateforme, un portail ou tout dispositif similaire

#### Situation actuelle

Les clients de ces opérateurs sont les redevable de la TVA due sur les services et les biens vendus par l'intermédiaire de la place de marché

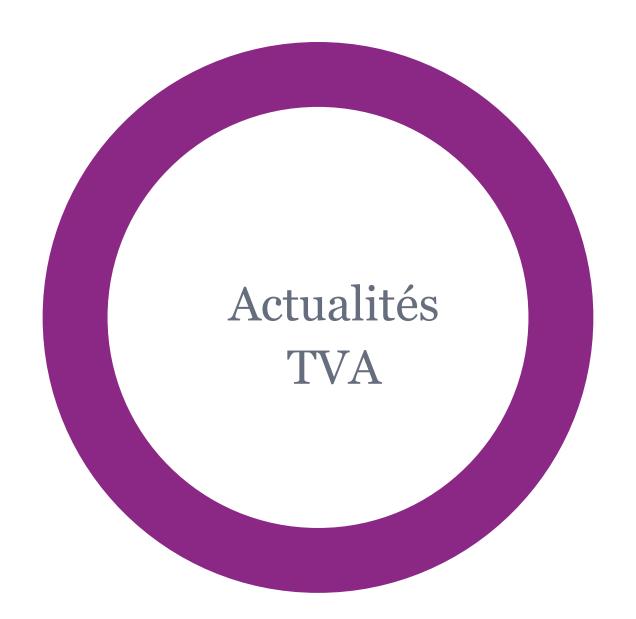


#### A partir du 1er janvier 2021

Ces opérateurs sont réputés recevoir et vendre les biens concernés eux-mêmes, dans les deux cas suivants :

- Les biens, d'une valeur < 150€, sont importés dans l'UE et livrés à un particulier
- Ou les biens sont livrés, depuis l'UE, à un particulier par un vendeur non établi dans l'UE













QUICK FIXES

REGIME DEFINITIF

**BREXIT** 





Webinaire
Gestion des
immobilisations



- 6 juin de 12h à 12h30
- Etablissements publics : fiabilisez la gestion de vos actifs immobilisés !

TOP DAF & TOP DRH



- 6 juin à Monaco
- Rencontre des décideurs et experts en finance et gestion et des experts en Ressources humaines

**MEDFIT** 



- 25 & 26 juin à Lille Grand Palais
- La convention d'affaires européenne dédiée aux Medtech



